



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

1953

9 novembre 1983

33

Mesures de sécurité pour la Conférence sur la paix au Liban à Genève.

Reprise par la Confédération des frais résultant de l'engagement de forces de police intercantionales

Vu la proposition du DJP du 3 novembre 1983

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La Confédération prend à sa charge les frais de mise en oeuvre de détachements cantonaux de police, nécessaires à la Conférence de réconciliation libanaise à Genève.
2. Le dépassement de crédit de frs. 100'000 prévu dans la décision présidentielle du 28.10.83 est destiné à indemniser les cantons qui mettent des forces de police à disposition du canton de Genève.
3. La nouvelle demande du canton de Genève, du 7.11.83 est acceptée (300 hommes).
4. La rétribution des cantons pour les forces de police ainsi mises à disposition pour la première conférence et une éventuelle deuxième conférence est fixée à frs 150 par homme et par jour.
5. Le Département des affaires étrangères prendra contact avec le Conseil d'Etat de Genève et présentera, si nécessaire, des propositions au Conseil fédéral pour régler les modalités d'un éventuel engagement ultérieur de forces de police cantonales.

Pour extrait conforme,  
le secrétaire:

Protokollauszug an:

ohne /  mit Beilage

z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
X		EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

33

Für die BR.-Sitzung  
 vom - 9. NOV. 1983

3003 Bern, 3. November 1983

An den Bundesrat

Sicherheitsmassnahmen für die libanesische Versöhnungs-  
 konferenz in Genf;  
 Uebernahme der Kosten für den interkantonalen Polizei-  
 einsatz durch den Bund

1. Am 31. Oktober 1983 hat in Genf die libanesische Ver-  
 söhnungskonferenz begonnen. Die Durchführung erfordert  
 beträchtliche Sicherheitsmassnahmen. Der Kanton Genf hat  
 hierzu vom Bund ausserkantonale Polizeibeamte angefordert.  
 Er geht davon aus, dass der Bund - wie es für die Pa-  
 lästinakonferenz vom 29. August bis 7. September 1983  
 vorgesehen wurde - die Kosten des interkantonalen  
 Polizeieinsatzes übernimmt.
2. Der Bundesrat hat mit Präsidialverfügung vom 28. Okto-  
 ber 1983
  - das EJPD (Bundesanwaltschaft) ermächtigt, die inter-  
 kantonale Polizeihilfe zugunsten Genfs in die Wege  
 zu leiten,
  - dem EDA hierzu einen Zusatzkredit von Fr. 100 000.--  
 zugesagt.
3. Der Kanton Genf bezieht vom Bund für besondere Polizei-  
 aufgaben zugunsten des Bundes (sicherheitspolizeiliche  
 Aufgaben sowie Schutzaufgaben aus völkerrechtlicher Ver-  
 pflichtung) eine jährliche Pauschalentschädigung von

33  
Fr. 1,6 Mio, die mit Bundesratsbeschluss vom 31. August 1983 für das Jahr 1984 auf Fr. 2,4 Mio erhöht wurde. Diese Sonderentschädigung deckt aber lediglich die ausgewiesenen Eigenleistungen der Genfer Polizei zugunsten des Bundes ab und kann nicht interkantonale Polizeieinsätze aus völkerrechtlicher Verpflichtung mit einschliessen.

4. Es ist deshalb - wie bereits im Bundesratsbeschluss über die Palästina-Konferenz vom 6. Juli 1983 festgestellt wurde - richtig, dass der Bund die Kosten für den interkantonalen Polizeieinsatz übernimmt, wenn ein solcher aus einer völkerrechtlichen Verpflichtung heraus nötig wird. Der vorgesehene Kredit von Fr. 100 000.-- für die libanesische Versöhnungskonferenz sollte, sofern diese nicht länger als zirka zehn Tage dauert, hierzu ausreichen.
5. Wir beantragen Ihnen, dem beiliegenden Beschlussesentwurf zuzustimmen.

EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ-  
UND POLIZEIDEPARTEMENT

*E. Widmer*

Beilage

- Entwurf zum Beschluss des Bundesrates

Zum Mitbericht an - EDA  
- EFD

Protokollauszug an - EDA zur Kenntnis und zum Vollzug (10)  
- EJPD zur Kenntnis (5)  
- EFD zur Kenntnis (5)  
- BK zur Kenntnis (5)

Sicherheitsmassnahmen für die libanesische Versöhnungs-  
konferenz in Genf;  
Uebernahme der Kosten für den interkantonalen Polizeieinsatz  
durch den Bund

---

Aufgrund des Antrages des EJPD vom 3. November 1983

wird beschlossen

1. Der Bund übernimmt die Kosten des interkantonalen Polizeieinsatzes für die Sicherheitsmassnahmen zugunsten der libanesischen Versöhnungskonferenz in Genf.
2. Der in der Präsidialverfügung vom 28. Oktober 1983 dem EDA zugesprochene Zusatzkredit von Fr. 100 000.-- dient der Entschädigung der Kantone, welche dem Kanton Genf Polizeikräfte zur Verfügung stellen.
3. Der Regierungsrat des Kantons Genf wird durch das EDA informiert.

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

923

3003 Berne, le 7 novembre 1983

DistribuéA u C o n s e i l f é d é r a l

Mesures de sécurité en rapport avec la conférence  
 de réconciliation sur le Liban à Genève

R a p p o r t - j o i n t à la proposition du Département fédéral de  
 justice et police du 3 novembre 1983

La proposition du Département fédéral de justice et police rencontre,  
sur le fond, notre accord.

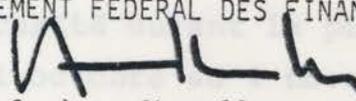
Du point de vue formel, la décision présidentielle du 28 octobre 1983  
 n'ayant pas accordé un crédit additionnel, mais un dépassement de crédit,  
 pour faire face aux dépenses en question, nous vous

p r o p o s o n s

de corriger le point 2 du dispositif de la proposition de la manière  
 suivante:

"2. Die in der Präsidialverfügung vom 28. Oktober 1983  
gewährte Kreditüberschreitung von Fr. 100'000.--  
 dient der Entschädigung der Kantone, welche dem  
 Kanton Genf Polizeikräfte zur Verfügung stellen."

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

  
 G.-A. Chevallaz



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.104.10(1)

Berne, le 8 novembre 1983

D i s t r i b u é

Au Conseil fédéral

Mesures de sécurité pour la Conférence  
sur la paix au Liban à Genève

Reprise par la Confédération des frais résultant  
de l'engagement de forces de police intercantionales

C o - r a p p o r t

à la proposition du  
Département fédéral de justice et police  
du 3 novembre 1983

Le Département fédéral des affaires étrangères soutient entièrement la proposition du 3 novembre du Département fédéral de justice et police et tient à ajouter les considérations suivantes :

1. Le crédit supplémentaire de 100.000 francs indiqué dans la décision présidentielle du 28 octobre 1983 doit servir à financer les frais résultant de la mise à disposition du Conseil d'Etat genevois des forces de police envoyées en renfort à Genève pour assurer la sécurité durant la première partie de la Conférence (du 31 octobre au 4 novembre 1983). Il est normal que la Confédération prenne en charge ces frais. Le Canton de Genève a dû assumer, à l'occasion de la Conférence sur le Liban et à l'instar de la Conférence sur la Palestine, des tâches spéciales de surveillance qui

dépassent largement le cadre des tâches qui lui incombent normalement en tant que siège de l'Office des Nations Unies et de nombreuses autres organisations internationales. L'accueil sur notre territoire d'une conférence telle que celle sur le Liban est la manifestation concrète de la volonté de la Suisse d'être disponible chaque fois qu'elle peut contribuer utilement à oeuvrer pour la paix. Il s'inscrit tout naturellement dans la ligne de notre politique de disponibilité et de bons offices dont nous pouvons légitimement être fiers.

2. Comme le relève le Département fédéral de justice et police, le crédit qui est alloué au Canton de Genève par la Confédération à titre de remboursement des frais de sécurité - qui est de 1,6 million pour 1983 et sera porté à 2,4 millions pour 1984 - sert à couvrir une partie des dépenses qui incombent au Canton en raison de la présence permanente des organisations internationales et des conférences ordinaires qui s'y tiennent de ce fait. Il n'est pas destiné à couvrir des dépenses résultant de la mise à disposition de contingents policiers d'autres Cantons.
3. Postérieurement à la proposition du Département fédéral de justice et police, le Conseil d'Etat genevois s'est à nouveau adressé au Conseil fédéral par lettre du 7 novembre 1983 et fait appel à la solidarité intercantonale en vue de la poursuite très probable de la Conférence sur le Liban. Il relève que la situation de la police genevoise est des plus précaires, compte tenu des efforts déjà accomplis à l'occasion de la Conférence sur la Palestine et de la première phase de la Conférence sur le Liban. Le Conseil d'Etat genevois souhaite, en cas de reprise de la Conférence à fin novembre, disposer d'effectifs supplémentaires, à savoir 160 policiers en civil et 140 en uniforme. Il sollicite également du service de sécurité de l'armée le prêt de 10 voitures et de 20 bus

9. November 1983

de marque VW.

4. Dans l'état de nos renseignements, nous ne savons pas quand la Conférence pourra effectivement reprendre ses travaux. La date du 14 novembre mentionnée dans la lettre du Conseil d'Etat est hors de question. On parle actuellement d'une reprise possible à la fin novembre. Le Président Gemayel doit au préalable procéder à diverses consultations sur le plan international. Dès que la situation se sera clarifiée, le Département fédéral des affaires étrangères présentera au Conseil fédéral, d'entente avec le Département fédéral de justice et police et le Département militaire fédéral, une nouvelle proposition en vue de répondre aux requêtes du Canton de Genève.
5. Sans sous-estimer les très nombreux écueils qui restent sur le chemin d'une réconciliation au Liban, le Département aimerait d'ores et déjà relever un certain nombre d'éléments positifs à propos de la Conférence qui vient de s'ajourner. Pour la première fois depuis 8 ans, des chefs de clan se sont revus et ont accepté de discuter ensemble. Ils ont reconnu implicitement la légitimité du Chef de l'Etat, le Président Gemayel. La Syrie, également implicitement, a admis le principe de l'intégrité territoriale du Liban et sa souveraineté. Enfin, les Commissions informelles créées par la Conférence sont restées sur place et sont discrètement à l'oeuvre. En tout état de cause, les représentants du Liban nous ont fait savoir leur grande satisfaction d'avoir pu tenir la Conférence en Suisse. Il n'y a pas d'endroit plus favorable, nous ont-ils dit, que notre pays pour la tenue d'une telle réunion et si un espoir peut subsister quant à l'issue de la Conférence, c'est en partie à la Suisse qu'on le doit.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
 AFFAIRES ETRANGERES

  
 Pierre Aubert